GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-421

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
Rue des Combarelles

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 02 novembre 2026 formulée par l'entreprise SAS GCMV représentée par M. Christophe Valade domiciliée 10 rue de la Plane Basse 81660 Bout du Pont de l'Arn pour des travaux de remplacement chambre télécom

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement de chambre télécom.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1 :
L'entreprise SAS GCMV est autorisée à intervenir sur le domaine public rue des Combarelles entre le 16 novembre et le 04 décembre 2026 afin d'effectuer le remplacement d'une chambre télécom.

Article 2 :
Le remplacement d'une chambre télécom au droit du N°19 rue des Combarelles exécuté par l'entreprise SAS GCMV, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation
- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux K10 au droit de la zone de travaux.

Article 4 : Stationnement
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit de la zone d'intervention.

Article 5 :
L'entreprise SAS GCMV se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :
L'entreprise SAS GCMV rendra le domaine public en l'état initial dès sa prestation achevée. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS GCMV et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 novembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA